

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

La Section du droit international privé s'occupe des questions où interagissent des lois fédérales et provinciales du Canada et le droit interne d'Etats étrangers. Ainsi, la Section est appelée quotidiennement à prêter assistance à des avocats canadiens et à des missions diplomatiques étrangères pour ce qui est de la signification d'actes judiciaires à l'étranger et au Canada. Le Canada est en effet lié à 19 Etats par des conventions relatives à la procédure en matière civile et commerciale. La Section prête également son concours pour l'obtention des preuves testimoniales à l'étranger aux fins de leur utilisation au Canada, et vice versa. La Direction des consultations juridiques a publié récemment une brochure intitulée "Entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale, administrative et criminelle". On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au ministère des Affaires extérieures, 125, promenade Sussex, Ottawa. Par ailleurs, la Section assure la liaison entre gouvernements provinciaux, pour ce qui est notamment de l'exécution réciproque des obligations alimentaires, et légalise les actes publics devant être produits devant une instance étrangère.

Le processus de conclusion de nouveaux traités d'extradition se poursuit. Un nouveau traité d'extradition, signé avec l'Italie le 6 mai 1981, entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié. Les traités d'extradition conclus récemment avec la France et la Finlande attendent la ratification. La nouvelle Loi sur les délinquants en fuite (conçue sur le modèle de la loi britannique de 1966) attend l'approbation du Parlement du Canada. La Section prête également assistance aux parents dont les enfants ont été enlevés et emmenés à l'étranger. Normalement, cette assistance consiste à mettre le parent concerné en rapport avec un avocat du pays en cause et à tenter d'obtenir, par les voies diplomatiques, des renseignements sur le bien-être de l'enfant. Le Canada a signé la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, le 25 octobre 1980, lors de la 14e session de la Conférence de La Haye de droit international privé. L'adhésion du Canada est subordonnée à la coopération des provinces.

Le Canada est lié aux Etats-Unis, au Mexique et au Pérou par des traités sur l'exécution des peines imposées aux termes du droit criminel. Des traités semblables, signés avec la France et la Bolivie, n'ont pas encore été ratifiés. Une délégation canadienne a participé à Strasbourg à une réunion d'experts du Conseil de l'Europe en vue de mettre au point un modèle d'accord sur le transfèrement des prisonniers, lequel devrait être en usage d'ici mai 1983. Enfin, le Ministère continue de prêter son concours en matière d'adoption internationale.